



AIG/08-WP/79
22/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008) (AIG/08)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

RAPPORT SUR LE POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 18 octobre 2008, la Plénière a approuvé le rapport sur le point 2 de l'ordre du jour.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 2 : Faits nouveaux dans le domaine des enquêtes et de la prévention**2.1 INTRODUCTION**

2.1.1 La réunion est informée des travaux récents réalisés par l'OACI dans le domaine des enquêtes et de la prévention. Ces travaux portent sur les sujets suivants :

- a) *Dangers des lieux d'accidents d'aviation* (Circulaire 315)
- b) Protocole d'accord type
- c) *Manuel d'investigations techniques sur les accidents et incidents d'aviation* (Doc 9756)
- d) *Manuel de prévention des accidents* (Doc 9422)
- e) *Manuel de gestion de la sécurité (SMM)* (Doc 9859)
- f) Groupe d'experts des enregistreurs de vol (FLIRECP)

2.1.2 Le *Manuel d'investigations techniques sur les accidents et incidents d'aviation* (Doc 9756) a été divisé en quatre parties. La Partie I a été publiée en 2000 ; la Partie II devrait être publiée en 2009 ; la Partie III a été publiée en anglais sur le site ICAO-NET en octobre 2008 et une version papier devrait être disponible sous peu ; la Partie IV a été publiée en 2003.

2.1.3 Le Protocole d'accord type a été élaboré par le Secrétariat de l'OACI avec le concours du Groupe d'étude sur le financement des enquêtes sur les accidents (FAICSG). L'objet du Protocole d'accord type est d'aider les États à organiser l'entraide pour les enquêtes sur les accidents. Il a été affiché en 2007 sur le site ICAO-NET et sera incorporé dans prochaine révision de la Partie I du *Manuel d'investigations techniques sur les accidents et incidents d'aviation* (Doc 9756), prévue pour 2010.

2.1.4 Avec le concours du Groupe d'étude sur les dangers des lieux d'accident (HASSG), le Secrétariat a élaboré des éléments indicatifs concernant les dangers sur les lieux d'accident et il a documenté les exigences en matière de formation pour le personnel de sauvetage et les enquêteurs sur les accidents. Ces textes ont été publiés cette année par l'OACI dans la Circulaire 315, *Dangers des lieux d'accidents d'aviation*.

2.1.5 Le *Manuel de prévention des accidents* (Doc 9422) a été élaboré en 1984. L'OACI ayant décidé de regrouper en un seul manuel toutes ses informations en matière de gestion de la sécurité, le contenu du *Manuel de prévention des accidents* a été refondu dans le *Manuel de gestion de la sécurité* (Doc 9859), qui a été publié en 2006.

2.1.6 Le Groupe d'experts des enregistreurs de vol (FLIRECP) a tenu deux réunions depuis AIG/99. Au cours de ces réunions, le FLIRECP a formulé des recommandations d'amendement de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* pour ce qui est des spécifications concernant l'emport des enregistreurs de vol. Il est prévu que la Commission de navigation aérienne examine ces travaux en

février 2009 et que les amendements des Annexes traitant de cette question soient adoptés en novembre 2011.

2.1.7 La réunion est invitée à prendre acte des faits récemment survenus à l'OACI dans le domaine des enquêtes et de la prévention des accidents, et elle convient d'une recommandation visant à faire entériner par les États contractants l'utilisation du Protocole d'accord type.

2.2 DÉLIBÉRATIONS

2.2.1 La réunion note les faits nouveaux récemment survenus à l'OACI dans le domaine des enquêtes et de la prévention des accidents, et elle reconnaît la valeur des travaux réalisés par l'OACI dans ce domaine. Un État souhaite particulièrement féliciter l'OACI de ses travaux sur le *Manuel de gestion de la sécurité* (Doc 9859).

2.2.2 Un certain nombre d'États notent que la Réunion AIG/99 avait demandé à l'OACI d'entreprendre une étude visant à identifier des solutions pour le financement des grandes enquêtes sur des accidents d'aviation, mais que cette tâche n'a pas été achevée. Le Secrétariat explique que, durant les travaux du FAICSG, il a été évalué que cette tâche n'était pas réalisable. En conséquence, le groupe s'est concentré sur la formulation du Protocole d'accord type. La réunion convient qu'il faudrait rappeler à l'OACI l'importance du mandat d'origine donné au FAICSG.

2.2.3 La réunion accueille favorablement le Protocole d'accord type et prend acte de son utilité pour passer des accords entre États. Il est suggéré que le mot « cadre » devrait être ajouté au Protocole d'accord type pour clairement indiquer qu'il sera adapté aux besoins de chaque État. Cette proposition est acceptée. Il est de plus suggéré que la liste de vérification concernant l'assistance, élaborée par le Groupe AIG de la CEAC et présentée dans la note WP/36, soit jointe au Protocole d'accord type-cadre. La réunion convient de cette proposition étant entendu que l'OACI pourrait nécessiter d'amender la « liste de vérification » pour l'adapter aux besoins des États.

2.2.4 Sur la base de son examen, la réunion formule les recommandations suivantes :

Recommandation 2/1 — Utilisation du Protocole d'accord type par les États contractants

Il est recommandé que les États entérinent l'utilisation du Protocole d'accord type-cadre pour prendre des dispositions d'assistance mutuelle.

Recommandation 2/2 — Liste de vérification concernant l'assistance

Il est recommandé que l'OACI révise, s'il y a lieu, et joigne la « liste de vérification concernant l'assistance », élaborée par 44 États européens, au Protocole d'accord type-cadre.

2.2.5 Une organisation internationale informe la réunion que le FLIRECP élabore actuellement des recommandations d'amendement de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs* en ce qui concerne les enregistreurs de bord. L'organisation soulève la question des enregistreurs de bord à bande magnétique qui sont désuets, mais encore utilisés bien qu'ils ne soient pas conformes aux spécifications actuelles de l'Annexe 6 en matière de protection, de quantité et de qualité des données enregistrées. Il est

souligné que l'utilisation d'enregistreurs de bord désuets peut compromettre ou rendre impossibles des enquêtes efficaces sur des accidents et incidents d'aviation. La question des enregistreurs désuets est l'un des points sur lequel le FLIRECP a travaillé et il est proposé que la réunion manifeste son soutien aux travaux du groupe d'experts. Deux États font aussi part de préoccupations concernant une augmentation des cas de mauvais fonctionnements d'enregistreurs de bord causés par un mauvais entretien. La réunion appuie de façon générale les travaux du FLIRECP et note que les recommandations de ce groupe d'experts seront examinées par la Commission de navigation aérienne au début de l'année prochaine.

2.2.6 Se fondant sur son examen, la réunion formule les recommandations suivantes :

Recommandation 2/3 — Travaux du Groupe d'experts des enregistreurs de bord

Il est recommandé que les États fassent une promotion active des travaux du FLIRECP en appuyant les propositions d'amendement des dispositions relatives aux enregistreurs de bord de l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*.

Recommandation 2/4 — Enregistreurs de bord

Il est recommandé que la Commission de navigation aérienne note les préoccupations formulées par la Réunion AIG/08 concernant le mauvais entretien des enregistreurs de bord et les défauts de conformité par rapport aux dispositions de l'Annexe 6.

2.2.7 Un État note que le Manuel de gestion de la sécurité est un document clair et axé sur la pratique. Cependant, cet État a trois propositions à faire à l'OACI concernant ce manuel. Tout d'abord, il faut que le manuel prévoie un appui méthodologique pour la mise en œuvre de méthodes proactives de gestion de la sécurité des vols ; ensuite, il faut que des programmes de formation soient élaborés à l'intention des gestionnaires des risques ; enfin, pour éviter des interprétations divergentes des concepts et de la terminologie, il faut que des explications soient élaborées concernant le statut et l'utilisation du Manuel de prévention des accidents, en parallèle avec l'introduction du Manuel de gestion de la sécurité. Le Secrétariat informe la réunion que les deux premières propositions seront prises en compte dans la nouvelle version du manuel, qui doit être publiée aux alentours de la fin de 2008. En ce qui concerne la troisième proposition, il est noté que le Manuel de prévention des accidents a été incorporé au Manuel de gestion de la sécurité et que ces renseignements sont fournis dans la note WP/15. Un autre État estime que tous les éléments pertinents du Manuel de prévention des accidents n'ont pas été transférés dans le Manuel de gestion de la sécurité.

2.2.8 Se fondant sur son examen, la réunion formule la recommandation suivante :

Recommandation 2/5 — Travaux sur les questions relatives à la prévention des accidents

Il est recommandé que l'OACI, au moyen d'une approche unifiée, veille à la cohérence de l'élaboration et de l'utilisation du Manuel de gestion de la sécurité et du Manuel de prévention des accidents.

2.2.9 Les participants à AIG/08 indiquent qu'ils sont disposés à aider l'OACI à mettre en œuvre la Recommandation 2/5.
